

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 avril 2011

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 18 avril 2011 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2011ko apirilaren 18an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **CARDON - DUCASSOU – ETCHEPARE - ETCHEVERRY - GOÑI – HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA – LACO – LASSAU-GARAT - LURO - MACHICOTE-POEYDESSUS - SAINT-PIERRE - URRUTY .**

Absents excusés / Barkatuak : MM. **BORDA - DARQUY – TEILLERIE** jaunak.

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** Jauna

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Aitzineko bilkuraren bilduma onartua izanez geroz, kontseiluak segidan emanak diren deliberoak hartu ditu :

1 – Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du Compte Administratif 2010 qui reflète le résultat de la gestion de l'année écoulée.

Jean-Paul ITURBURUA, adjoint aux finances, présente les sections de fonctionnement et d'investissement et commente les postes les plus significatifs.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 798 917,12€ , les dépenses de fonctionnement se chiffrant quant à elle à 1 254 778,07 €. Cette section dégage de fait un excédent de 544 139,05 €.

En section d'investissement, le compte enregistre en recettes une somme de 2 635 670,76 €, les dépenses quant à elles se chiffrent à 1 934 706,30 €

La section enregistre au final un résultat cumulé de clôture de 700 964,46€ compte-tenu du résultat de l'exercice 2010 (- 193 629,46 €).

Le Compte Administratif 2010 dégage **un excédent global de clôture de 1.245 103 €** ; il s'avère conforme au Compte de gestion de la Trésorerie, et a été approuvé à l'unanimité des présents. Mr le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

2 – Vote du Budget Prévisionnel

Jean-Paul ITURBURUA présente le budget général préparé en commission des finances.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **1.590 389 €**. avec notamment :

Dépenses

- charges à caractère général	406 890 €
- charges de personnel et frais assimilés	445 650 €
- autres charges de gestion courante	357 055 €

A noter au titre des subventions l'inscription de la subvention à destination du CCAS à hauteur de 17 827 € ainsi que celle de 30 000 € à titre d'avance et destinée à l'Association « LEKUONEAN » en charge de la gestion de la crèche en cours de construction. Par ailleurs, à noter dans les charges de gestion courante le versement d'une participation au SIVU « Natura 2000 » d'un montant de 21 556 €

Le virement à la section d'investissement s'établit à 309 770 €.

Recettes

- produits des services	132 340 €
- impôts et taxes	908 784 €
- dotations, subventions et participations	461 065 €
- revenus des immeubles	88.200 €

A noter que le Conseil a maintenu au même niveau que l'année passée les taux des impôts foncier (10,28 %), foncier non bâti (23,86 %) et de la taxe d'habitation (9,62 %).

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à la somme de 2 383 502 €. avec notamment :

Dépenses

- travaux de voirie	708.242 €.
- travaux sur bâtiments	1.000.000 €.
- acquisition d'immeubles (Etxe Ttipia)	153 000 €
- électrification	135.000 €.
- autres acquisitions ou équipements divers	140.000 €.
- emprunts	60.000 €.
- autres participations	79 000 €
- dépenses imprévues	25.000 €.

Recettes assurées globalement par :

- subventions	313 355 €.
- FCTVA (récupération TVA)	50 600 €.
- TLE (taxe locale d'équipement)	15.000 €.
- Emprunt	400.000 €.
- Excédent de fonctionnement reporté	544 139 €.
- Excédent d'investissement reporté	700 964 €.
- Virement de la section de fonctionnement	309 770 €.

Le BP, proposé par la commission des « Finances », présenté et soumis au Conseil a été voté à l'unanimité des présents.

3 – Modification simplifiée n° 1 du PLU

Le maire rappelle que lors d'une précédente session le Conseil avait arrêté le principe de modifier le règlement du PLU quant à la surface minimum des terrains zonés en U et desservis par l'assainissement collectif. Il avait été indiqué que cette surface minimum pourrait être portée de de 1000 m² à 800 m².

Pareil procédé est soumis à une mise à disposition du public laquelle s'est déroulée en Mairie pendant un mois pour s'achever samedi 16 avril. Aucune observation n'a été enregistrée et le conseil a entériné cette modification.

4 – Achat de terrain par la DGAC

Le maire rappelle que lors d'une précédente réunion il avait évoqué sa rencontre avec des responsables de la Direction Générale de l'Aviation Civile lesquels faisaient connaître le souhait de leur administration d'acquérir le terrain d'emprise de la station radar « Artzamendi ».

Il était précisé que cet équipement étant primordial dans le cadre de la régulation du trafic aérien, la DGAC mettrait en œuvre dans le cas où la Commune s'opposerait à une vente à l'amiable une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le Maire dépose sur le bureau l'offre de la DGAC s'appuyant sur une évaluation réalisée par le Service des Domaines à savoir : 14,25 € le m².

Le Conseil est favorable à cette vente, dont l'ensemble des frais resteront à charge de l'acquéreur, et demande l'inscription à l'acte d'une clause stipulant que dans le cas où cette installation venait à être abandonnée par l'Etat celui-ci céderait terrain et constructions à la Commune.

Par ailleurs et concernant l'accès au site il est indispensable de réaliser des travaux de réfection de la chaussée.

Un compromis a été trouvé entre la Commune, la DGAC et France Telecom (propriétaire d'installations à Artzamendi) quant à la réalisation de ces travaux à savoir :

- sous maîtrise d'oeuvre de France Telecom, cet établissement et la DGAC prennent à leur charge la réfection de la chaussée, la Commune assurant quant à elle l'ensemble des travaux visant à assurer la canalisation des eaux de ruissellement (fossés, traversées, busage...).

Une convention tripartite, que le Maire est autorisé à signer, va sceller cet accord.

A noter que s'agissant d'un chemin rural, l'entretien incombera à la Commune.

5 – ITSASUARRAK

L'association ITSASUARRAK s'est rapprochée de la Commune afin de l'informer de la nécessité pour elle d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation des équipements et locaux dont elle est propriétaire sur le site d'Atharri et notamment les travaux de remise aux normes du mur à gauche recensé en qualité d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

L'Association sollicite les élus en vue d'obtenir une aide financière.

Après avoir étudié ce dossier en commission des Finances et considérant que le site ATHARRI est structurant dans la vie municipale, le Conseil décide à l'unanimité des présents :

- 1 – que la Commune octroie sa garantie pour l'emprunt à contracter par l'Association ITSASUARRAK,
- 2 – que la Commune verse, selon convention fixant modalités, un loyer pour l'utilisation du mur à gauche à hauteur de 12 000 € annuels sur une période de 12 ans.

6 – Bail à construction avec le SIVOM « Artzamendi »

Dans le cadre de la construction d'une Ikastola à ITXASSOU le Conseil avait retenu le principe d'une mise à disposition d'une partie du terrain acquis près des Ecoles sur la propriété « Etxe Doya ».

Aujourd'hui le SIVOM « Artzamendi » qui porte ce projet de construction est titulaire du permis de construire et le Maire propose que la Commune mette à disposition le terrain d'assise via un bail emphytéotique de 30 ans de type « bail à construction ».

Le conseil autorise le Maire à signer pareil contrat et charge Maître de Rezola, Notaire à Cambo-Les-Bains, des formalités.

Par ailleurs et avant tout il indique qu'il est nécessaire de procéder à une division foncière permettant de détacher le terrain d'emprise de cet établissement ; le Cabinet DUFOURCQ, géomètre à Cambo-Les-Bains, est mandaté.

7 – Convention avec l'EPFL

Le Maire rappelle que la Commune a mandaté l'Etablissement Public Foncier Local pour l'acquisition de la propriété GOMEZ au lieu-dit « Oilomokonia ».

L'acquisition est intervenue en date du 31 mars 2011 et il est nécessaire de signer la Convention EPFL/Commune fixant les modalités du portage foncier (pour mémoire remboursement par annuités constantes d'un montant de 65 000 € sur une durée de 6 ans).

Le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

8 – Electrification

Le poste du Bourg nécessite un renforcement. Une étude conjointe des services d'ERDF et du SDEPA propose la construction d'un nouveau poste à installer à l'intersection des routes de « Larrondoa », « Mocochainia » et « Larroxkoa ».

Ce dossier reçoit une suite favorable. La dépense restant à charge de la commune se chiffre à la somme de 20 253 €.

9 – Emploi saisonnier

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du tableau des congés des agents des services techniques décide de recruter un agent saisonnier pour le mois de juillet. Le Maire est chargé du recrutement et des démarches associées.

10 – Concours de peinture « Couleurs en campagne »

Le maire propose à Anita DUCASSOU de présenter le dossier relatif à l'organisation du traditionnel concours de peinture du mois de mai.

Elle présente le dossier relatif à cet événement préparé en commission « Culture » et qui va se dérouler sur le week-end des 7 et 8 mai 2011.

Est approuvé le règlement et sont fixés les prix des lauréats à savoir :

- 1er prix : 600 €
- 2° prix : 350 €
- 3° prix : 250 €
- prix du public : 150 €

Anita invite le conseil à participer activement à ce week-end et notamment au vote du prix du public (17 H 00) et à la remise des prix (18 H 00).

11 – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive

Le maire donne lecture de la correspondance du syndicat qui invite les communes membres à se prononcer sur une modification statutaire à savoir : modification du nom de la « Communauté

d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz » désormais désignée « Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour » et dont le territoire s'étend par extension aux communes de Boucau et Bidart ».

QUESTIONS DIVERSES

– Etablissement de soins « La Nive »

Le Maire indique que lors de la dernière réunion du Comité Syndical de la Communauté des Communes les élus ont voté une motion relative au maintien des établissements de soins et de santé et dénoncé la délocalisation annoncée de l'établissement la Nive en ces termes « *La fermeture de l'établissement de la Nive imposée brutalement laisse entrevoir une politique dans le domaine sanitaire et médico-social portée par l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine inadaptée à la réalité du terrain dont les conséquences pourraient être dramatiques pour l'économie et la population de la Communauté de Communes « Errobi » et ne feraient qu'accroître les disparités entre les territoires du Pays-Basque, sans pour autant améliorer la qualité de vie des patients et de leurs familles* ».

– La Poste

Marie-José ETCHEPARE souhaite connaître l'évolution du dossier concernant le projet de fermeture du bureau de poste d'ITXASSOU.

Le Maire lui indique que la Direction de la Poste a été destinataire de la motion du Conseil Municipal d'ITXASSOU et que ses représentants avaient laissé entendre qu'un courrier suivrait pour indiquer la position de La Poste.

A ce jour aucune suite. Le Conseil sera tenu informé.

– Cheminement du Pas-de-Roland

Jean-Paul IRIQUIN fait le point du projet à savoir :

- un marché de maîtrise d'oeuvre lie la Société SOGREAH à la Commune d'ITXASSOU,
- cette société se charge d'ores et déjà des aspects réglementaires de ce dossier notamment par rapport aux contraintes environnementales (Natura 2000 – Loi sur l'eau...),
- un relevé topo a été établi par Gilles DUFOURCQ, géomètre,
- contact a été pris avec les propriétaires concernés par la réalisation du parking (Consorts ELISSETCHE et M.Mme GIRET) lesquels ont donné qui un accord, qui un avis favorable de principe mais prend parallèlement l'avis des riverains

– Informations diverses

- point des travaux en cours sur la commune : parking Harretxea, VC de Panekau, travaux d'assainissement sur la RD 349,
- Cérémonies du 8 mai (commémoration du 8 mai 1945) et du 15 mai (Mémorial AFN du Pays-Basque)
- Inauguration Errementa le 20 mai